

**RAPPORT SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Exercice 2017

SOMMAIRE

I/ Présentation du service.....	1
1. Cadre réglementaire.....	1
2. Mode de gestion du service	1
2.1 Population desservie	1
2.2 Territoire desservi.....	1
2.3 Indice de mise en œuvre	2
2/ Indicateur de performance.....	3
1. Taux de conformité des dispositifs	3
2. Contrôle de conception.....	3
3. Contrôle de réalisation.....	3
4. Contrôle de l'existant	3
5. Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	3
6. Contrôle de vente.....	4
3/ Tarification et recettes du service	4
1. Tarifs	4
2. Comptes.....	4
3. Bilan du programme de réhabilitation	5
4/ Financements des investissements	5

I/ Présentation du service

I. Cadre réglementaire

L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ».

Ces dispositions issues de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 devaient être prises avant le 31 Décembre 2005, par la création d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC).

Le SPANC de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006.

Le présent document a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des Collectivités Territoriales, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007.

2. Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault. Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu et répondant aux règles comptables de la M49.

Les missions du service sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- Réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- Réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- Réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 4 ans.
- Réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

- Existence d'une étude de zonage : oui, date d'approbation : non

- Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : 11/06/2018 non

- Existence d'une CCSPL : oui non

2.1 Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3955** Habitants.

2.2 Territoire desservi

Le SPANC gère les installations d'assainissement autonome de 28 des communes du territoire de la CCVH, ce qui représente **1582 installations** réparties de la façon suivante :

COMMUNE	NBR INST	COMMUNE	NBR INST
Aniane	90	Pouzols	35
Arboras	10	Puechabon	7

Argelliers	218	Puilacher	112
Aumelas	67	Saint André de Sangonis	104
Belarga	3	Saint Bauzille de la Sylve	1
Campagnan	26	Saint Guilhem le Désert	13
Gignac	127	Saint Guiraud	23
Jonquières	8	Saint Jean de Fos	39
La Boissière	191	Saint Pargoire	93
Lagamas	22	Saint Saturnin de Lucian	3
Le Pouget	53	Saint Paul et Valmalle	49
Montarnaud	147	Tressan	95
Montpeyroux	25	Vendémian	3
Plaisan	16	TOTAL : 1582	
Popian	2		

2.3 Indice de mise en œuvre

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le tableau A comptabilise au moins 100 points.

Caractéristiques	Note si OUI	Note si NON	Note CCVH
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Délimitation des zones d' Assainissement Non Collectif par délibération	20	0	0
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.	30	0	30
SOUS TOTAL	100	0	80
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0
TOTAL	140	0	80

L'indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017 est de 80 (identique aux années précédentes). Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

2/ Indicateur de performance

1. Taux de conformité des dispositifs

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Cet indice ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

2. Contrôle de conception

52 contrôles de conception réalisés en 2017 et répartis de la façon suivante :

- 33 dans le cas d'installation nouvelle
- 19 dans le cas de réhabilitation.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
68	48	19	29	50

3. Contrôle de réalisation

28 contrôles d'exécution de travaux réalisés en 2017, répartis de la façon suivante :

- 13 dans le cas d'installation nouvelle
- 15 dans le cas de réhabilitation.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
17	62	13	23	28

4. Contrôle de l'existant

1 contrôle de l'existant a été réalisé.

5. Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien

Le SPANC a pour obligation de vérifier périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome (périodicité de 4 ans). Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollution et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

165 contrôles ont été réalisés. Les avis sont répartis de la façon suivante :

- 7 installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation.
- 82 installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré.
- 76 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée.

6. Contrôle de vente

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement autonome à partir du 1^{er} Janvier 2011 lors de la vente d'un bien non raccordé au réseau d'assainissement public. En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité, le nouvel acquéreur a un délai d'un an pour procéder à la mise en conformité de l'installation d'assainissement autonome.

14 contrôles réalisés.

Evolution depuis 2013 :

Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
14	20	9	7	14

3/ Tarification et recettes du service

I. Tarifs

La délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2007 a fixé les tarifs suivants :

- Contrôle de conception : 100€
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 150€
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 50€/an
- Contrôle en cas de vente : 100€
- Contrôle de diagnostique initial : 100€

Le Trésor Public assure le recouvrement de ces redevances pour le compte de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

2. Comptes

Recettes 2017			Dépenses 2017		
		Montant H.T			
Redevances	Bon fonctionnement (50€/an)	58 823.75	Investissement	0	
	Conception		TOTAL		
	Réalisation		Fonctionnement	Charges à caractère social	576.53
	Diagnostic initial			Charges de personnel	58 979.97
Ventes	Autres charges	478.13			
Subventions	Agence de l'eau	5 320	Charges exceptionnelles	181.80	
	Autres (subv reversées aux propriétaires)	/	Dotations aux amortissements	199	
Autres recettes	Autres recettes	/	TOTAL		
TOTAL Recettes		64 143.75	TOTAL Dépenses		
		Excédent	3 728.32 €		

3. Bilan du programme de réhabilitation

Il s'agit d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant à aider financièrement les particuliers souhaitant réhabiliter leur assainissement autonome.

En 2010, au démarrage de l'action, 95 installations étaient potentiellement éligibles à cette aide.

En Juin 2016, à la clôture du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, 47 installations ont été réhabilitées. Ce qui représente un montant de 122 200 € euros versée aux particuliers ayant fait les travaux nécessaires de remise en état de leurs installations.

4/ Financements des investissements

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de **0 €**.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
/	/